

Déclaration de la CGT-Culture au Comité technique ministériel du 17 octobre 2014 :

« Aujourd'hui, nous faisons face à une crise sans précédent de l'archéologie préventive. Cette situation résulte de l'incapacité du ministère de la Culture et de la Communication, depuis plus de 2 ans, à réformer en profondeur le dispositif issu de la loi de 2003 ou même simplement à prendre des mesures d'urgence pour endiguer les dérives d'un système au bord de l'implosion.

Tout a été fait pour masquer la réalité de la situation, notamment par la réalisation d'un « livre blanc » de l'archéologie qui devait faire une évaluation scientifique, économique et sociale « approfondie, sans tabou ni à priori » du dispositif d'archéologie préventive. Finalement, la commission a elle-même acté qu'elle n'avait réalisé qu'une évaluation scientifique quantitative et non qualitative et qu'elle n'avait pas eu les moyens de travailler sur les aspects économiques et sociaux. Il en est donc ressorti que tout allait bien dans le meilleur des mondes et qu'un simple toilettage du Code du Patrimoine suffirait à assurer la pérennité de l'archéologie préventive et de son service public.

Les personnels des services publics de l'archéologie, conscients de la supercherie et soucieux du devenir de leur profession, se sont fortement mobilisés depuis, en particulier à deux reprises : ils sont plus de 1000 à avoir rallié Paris de toute la France le 19 novembre dernier et près de 700 à avoir manifesté, notamment à Metz, Nantes et Marseille, le 18 mars de cette année.

La mobilisation des personnels a permis d'ouvrir le dialogue avec le ministère. Les nombreuses réunions de travail qui se sont déroulées depuis le 19 novembre 2013 avec l'administration et le Cabinet ont permis d'établir un constat partagé sur la dégradation très rapide de la position concurrentielle de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, opérateur de l'Etat, qui est et doit rester le pilier de l'archéologie préventive française. Depuis la réalisation de ce constat partagé, la dégradation de la situation s'est accélérée, aussi bien pour l'Inrap que pour de nombreux services archéologiques de collectivités territoriales qui connaissent à leur tour de grandes difficultés. Par ailleurs, l'actualité de ces derniers mois (attribution d'une fouille sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public du Louvre à un opérateur privé, faillite de la société Archéoloire et mise en redressement judiciaire de la société AFT, etc.) démontre l'incapacité des services de l'Etat à assurer un réel contrôle scientifique, administratif et financier des opérateurs privés agréés, contrôle pourtant inscrit dans le Code du Patrimoine. Le contrôle a priori des projets scientifiques d'intervention (PSI), comme le prône toujours le ministère, ne résoudra rien. Sauf à réformer la maîtrise d'ouvrage, c'est toujours le moins disant financier qui l'emportera sur le mieux disant scientifique.

La CGT a démontré par son étude sur le secteur privé d'archéologie préventive, les réelles intentions des propriétaires des entreprises privées qui sont simplement de s'enrichir sur la sauvegarde du patrimoine archéologique. Et pour cela ont peut dire qu'ils ont réussi en dégageant des taux de profits supérieurs à ceux de l'industrie du luxe...

La marchandisation du patrimoine archéologique entraîne un dumping social et scientifique sans précédent. Ce sont les personnels publics comme privés qui en payent le prix fort et

aujourd'hui ils sont désabusés face à la dégradation de la qualité scientifique des opérations qu'ils doivent menées.

Car pour être concurrentiel et remporter des marchés, c'est bien les moyens humains et financiers pour réaliser les opérations de fouille qui sont réduits à outrance. Pour rappel, l'Inrap a réduits en moyenne les moyens humains en journée/homme par hectares de site fouillés de 20% entre 2010 et 2012. Cette réduction est même de 36% par rapport à 2006. Malgré cela les parts de marché de l'Institut ont continués de fondre et ce rythme de dégradation s'est même accéléré cette année. Si la subvention de service public accordée à l'Inrap dans le PLF 2015, va dans le bon sens, mais elle ne permettra pas à elle seule d'endiguer cette dégradation.

Bien entendu, la situation économique actuelle est en partie responsable de la contraction de l'activité, mais c'est aussi la politique d'austérité menée qui en est responsable. Alors bien sûr cette contraction amplifie considérablement la concurrence sauvage entre tous les opérateurs, mais ne l'explique en rien. C'est bien le dispositif actuel qui est bien en cause et qu'il faut réformer.

Aujourd'hui, de nombreux services archéologiques des collectivités sont en grande difficulté économique et les 11 milliards d'euros d'économie demandé aux collectivités territoriales risquent fort de les achever. Et quel impacte aura la réforme territoriale sur ces services et sur ceux de l'Etat en région ? Nous sommes extrêmement inquiets !

Rappelons au passage que le concours des ingénieurs d'études prévu en 2014 qui devait permettre de renforcer les SRA de manière significatif par l'octroi de 25 postes a été annulé. Qu'en sera-t-il pour 2015 ?

Aujourd'hui, c'est des centaines d'emplois publics d'archéologues qui vont être supprimés dès 2015 à l'Inrap et dans les services archéologiques de collectivités territoriales, qu'attendez-vous pour agir ?

Il faut mettre un terme à cette situation. Les personnels attendent des mesures d'urgence, à même d'enrayer la dégradation de la situation, et des réformes de fond, pour garantir la pérennité du service public de l'archéologie préventive, dont l'Inrap est un maillon essentiel.

Au titre des mesures d'urgences, nous vous demandons donc :

- de renforcer de manière significative le contrôle des opérateurs privés d'archéologie préventive, en particulier de vérifier systématiquement le provisionnement suffisant des moyens nécessaires à la réalisation des travaux de post-fouilles ;*
- de confirmer, par une circulaire à l'ensemble des établissements publics et des directions du ministère, que l'Inrap est l'opérateur unique des fouilles dont le MCC a la maîtrise d'ouvrage (« fait maison ») ;*
- d'élargir cette intervention en « fait maison » (avec délégation éventuelle aux collectivités disposant d'un service archéologique agréé) à l'ensemble des fouilles financées majoritairement ou totalement par le fond national de l'archéologie préventive.*
- de rappeler à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles, et en particulier au service régional de l'archéologie d'Île-de-France, qu'une politique du « tout sauf l'Inrap » telle qu'elle est imposée aux personnels du service n'est pas acceptable et que l'établissement public est et restera l'opérateur de référence pour l'Etat.*

Ces mesures d'urgence, qui ne nécessitent pas un passage par la voie législative, doivent être complétées par des réformes de fond, en particulier le retour à une maîtrise d'ouvrage publique des opérations de fouille (Etat et collectivités territoriales). Il est nécessaire aussi de revoir les conditions d'intervention hors de leur territoire des services archéologiques de collectivités pour éviter des situations aberrantes de concurrence commerciale entre services publics. D'ailleurs, la construction d'un « pôle public » de l'archéologie préventive autour des Services régionaux de l'archéologie, de l'Inrap, des services archéologiques de collectivités territoriales, du CNRS et de l'Université est à même de permettre une réelle complémentarité entre les différents services en charge de l'archéologie. Elle nous apparaît comme une mesure essentielle pour garantir une archéologie préventive de service public de qualité.

Il est impératif de revoir le statut actuel de la propriété du mobilier archéologique dans le sens d'une propriété publique. Alors que les vestiges archéologiques, dont la valeur essentielle est l'intérêt scientifique, le statut actuel qui demeure quasiment celui fixé en 1941 sous le régime de Pétain, entraîne, par le partage qu'il impose, une dépense importante en terme de moyens humains pour les collectivités territoriales et les services de l'Etat. Une propriété publique du mobilier permettrait aussi à la France de répondre aux préconisations de l'UNESCO en la matière.

Enfin, nous venons d'avoir confirmation que la ministre a été interpellée par des collègues de l'Inrap ce matin à Dijon. Aude Accary-Bonnery, la conseillère chargée de l'audiovisuel et du cinéma qui accompagnait la ministre les a reçu longuement. Elle a d'ailleurs annoncé qu'un rapport devait bientôt être rendu et que des propositions concrètes seront faites. Nous souhaitons avoir des informations plus précises sur ce point. »